

Personnes-ressources

Leader national de la
politique fiscale
Albert Baker
416-643-8753

Leader national –
Fiscalité internationale
Etienne Bruson
604-640-3175

Leader du bureau
canadien à
Hong Kong
Chris Roberge
852-285 25627

Atlantique
Brian Brophy
709-758-5234

Québec
François Champoux
514-393-5019

Ontario
Mark Noonan
613-751-6688

Tony Maddalena
905-315-5734

Toronto
Tony Ancimer
416-601-5945

Sandra Slaats
416-643-8227

Alberta et Prairies
Andrew McBride
403-503-1497

Charles Evans
780-421-3884

Colombie-Britannique
Brad Gordica
604-640-3344

Liens connexes

**Services de fiscalité
internationale**

**Services de fiscalité de
Deloitte**

Alerte en fiscalité internationale Action 1 du Plan d'action BEPS : relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique

Le 24 septembre 2014

Le 16 septembre 2014, avant la réunion des ministres des Finances des pays du G20 les 20 et 21 septembre 2014, l'OCDE a publié sept documents qui constituent la première tranche des éléments livrables dans le cadre du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS), dont un qui porte sur l'Action 1 concernant l'économie numérique. L'OCDE continuera ses travaux sur les autres actions BEPS tout au long de 2015. Les gouvernements des pays membres du G20 et l'OCDE veulent que les recommandations relatives à chaque action forment une approche globale et uniforme du cadre fiscal international, par l'intermédiaire de lois nationales et de principes internationaux en vertu du modèle de convention fiscale et des lignes directrices en matière de prix de transfert. Par conséquent, bien que les solutions proposées dans les sept premiers documents soient acceptées, elles ne sont pas encore finalisées et pourraient être touchées par les décisions et les travaux à venir sur le projet BEPS en 2015.

Commentaires de Deloitte

Le groupe de travail sur l'économie numérique a publié son rapport intitulé *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique*. Le rapport conclut qu'il n'y a pas de distinction entre l'économie numérique et les secteurs plus traditionnels et recommande de ne pas traiter les entreprises numériques de façon distincte aux fins de l'impôt à ce stade. Le groupe de travail constate plutôt que les travaux entamés par l'OCDE relatifs à d'autres secteurs du BEPS traiteront probablement de l'économie numérique, particulièrement le travail sur l'attribution des bénéfices à des établissements stables et sur les prix de transfert des biens incorporels. L'OCDE tiendra compte des entreprises numériques dans le cadre de ce travail, en particulier dans les cas où des fonctions occupées par des employés clés sont situées dans des pays autres que celui du marché (client). Le mandat du groupe de travail sera élargi afin d'inclure la surveillance du résultat pour les entreprises numériques et pourra, au besoin, considérer des mesures supplémentaires si le BEPS demeure un problème dans le secteur numérique. À cet égard, un certain nombre d'options qui ont été proposées au groupe de travail n'ont pas encore été évaluées. Un rapport complémentaire portant sur les résultats des travaux supplémentaires et sur l'évaluation finale des options est attendu d'ici décembre 2015.

Concernant les taxes indirectes, les pays membres de l'Union européenne ont déjà pris des mesures pour se pencher sur la question de la TVA non perçue en raison de la complexité et du nombre grandissant de régimes d'imposition du commerce électronique, particulièrement en ce qui a trait aux ventes aux consommateurs,

notamment les modifications des règles sur le lieu de fourniture qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'évolution rapide des technologies amène des défis et la conception d'un régime fiscal qui demeurera adéquat est un défi de taille. Il est essentiel que la mise en œuvre des propositions du groupe de travail BEPS soit à la fois pratique et simple pour les entreprises de manière à ne pas créer une obligation de conformité déraisonnable en échange d'un faible gain en neutralité, et à ne pas décourager le développement plus poussé de l'économie numérique. Aucune des options proposées au groupe de travail qui n'ont pas encore été évaluées n'est très attrayante sur le plan de la neutralité ou de la pratique. Les retenues d'impôt et autres taxes sur les revenus sont toujours problématiques; pour certaines entreprises, elles sont trop élevées par rapport aux marges globales et, pour d'autres, elles peuvent être trop faibles.

Défis pour les politiques fiscales posés par l'économie numérique

Le rapport examine l'évolution des technologies et analyse les principales caractéristiques de l'économie numérique dans le cadre plus large de l'évolution de l'économie. Il décrit les difficultés que pose la segmentation de l'économie numérique et conclut à la difficulté, voire à l'impossibilité, de traiter les entreprises « numériques » de façon distincte des entreprises plus traditionnelles aux fins de l'impôt. Il dégage quatre principaux défis en matière de politique liée au BEPS posés par l'économie numérique.

Lien (Nexus) : l'augmentation continue du potentiel des technologies numériques est associée à la nécessité réduite d'avoir une présence physique significative afin d'exercer des activités commerciales.

Données : la complexité croissante des technologies de l'information a permis aux entreprises de recueillir et d'utiliser l'information comme jamais auparavant. Cela soulève des questions relativement à l'attribution de la valeur générée par la création de données au moyen de produits et de services numériques, ainsi qu'à la caractérisation aux fins de l'impôt.

Caractérisation des paiements : la conception de nouveaux produits numériques ou de modes de prestation des services entraîne des incertitudes en ce qui a trait à la caractérisation des paiements effectués dans le contexte de nouveaux modèles d'entreprise.

Perception de la TVA : les échanges commerciaux transfrontaliers de biens et de services posent des problèmes pour les régimes de TVA, comme les régimes canadiens de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée, surtout lorsque les biens et services sont acquis par des consommateurs privés auprès de fournisseurs à l'étranger.

Interaction avec d'autres travaux sur le BEPS

Le groupe de travail reconnaît que de nombreuses préoccupations concernant le BEPS s'appliquent aux entreprises numériques et traditionnelles de manière égale, et prévoit que le travail sur les autres actions BEPS contribuera à répondre à certaines des préoccupations qui pourraient être soulevées relativement à l'économie numérique. Celles-ci comportent, entre autres :

Empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable (Action 7) : des modifications à la définition d'établissement stable pourraient donner le droit à des pays d'assujettir les ventes locales à une taxe. Cette Action examine les ententes artificielles concernant la conclusion de contrats, en plus des exemptions précises au statut d'établissement stable pour certaines activités telles que l'entreposage de produits physiques pour livraison aux clients.

Limiter l'érosion de la base d'imposition au moyen des déductions d'intérêts et d'autres frais financiers (Actions 4 et 9) : toutes les restrictions sur les déductions excessives d'intérêts relatives à ces Actions, qu'il s'agisse de paiements à l'égard d'emprunts auprès de tiers ou de parties liées, ou encore d'investissements en provenance et à destination de l'étranger, seraient appliquées de la même manière à l'égard du financement d'entreprises numériques novatrices. Le groupe de travail indique qu'une approche basée sur un formulaire, qui lierait les paiements d'intérêts déductibles aux paiements externes, sera prise en compte, de même que d'autres approches.

Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables (Action 5) : ces travaux comprennent la prise en compte des régimes relatifs aux actifs incorporels pour voir s'ils sont nuisibles, en portant une attention particulière à l'obligation de requérir une activité substantielle.

Faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur (Actions 8, 9 et 10) : les travaux sur les prix de transfert, en particulier sur les biens incorporels, joueront un rôle de premier plan en lien avec les biens incorporels de grande valeur au sein des entreprises numériques novatrices. L'objectif consiste à donner une idée de la valeur des biens incorporels s'ils font l'objet d'un transfert intragroupe, et d'associer le revenu découlant des biens incorporels avec l'activité économique dont il provient. De plus, les directives plus claires sur les chaînes de valeur mondiales et sur le moment propice à l'utilisation d'une méthode de partage des bénéfices seront utiles pour certaines entreprises numériques.

Taxes à la consommation : le rapport constate que les défis liés à la perception de la TVA engendrés par le commerce transfrontalier sont amplifiés par l'économie numérique, puisque les consommateurs peuvent acheter et les entreprises peuvent vendre à partir de n'importe quel pays. Le rapport mentionne particulièrement les importations de faible valeur provenant de ventes en ligne et la croissance de la fourniture transfrontalière de services numériques à distance. La nature transfrontalière de l'économie numérique crée des problèmes particuliers d'ordre administratif axés sur l'identification des entreprises et des clients, la détermination de l'étendue des activités, ainsi que la collecte et la vérification de renseignements.

Options présentées au groupe de travail

Plusieurs options ont été présentées au groupe de travail et leur évaluation aura lieu en même temps que les autres travaux sur le projet BEPS. Pour l'évaluation des options, le rapport propose un cadre de travail largement fondé sur les conditions-cadres d'Ottawa sur la fiscalité adoptées en 1998, dont les principes clés sont : **la neutralité, l'efficacité, la certitude et la simplicité, l'efficacité et le caractère équitable, la flexibilité et la durabilité**, ainsi que **la proportionnalité**. Les options proposées sont les suivantes :

- Modification des exemptions de créer un établissement stable pour des activités qui étaient auparavant considérées préparatoires ou auxiliaires dans le contexte des modèles d'affaires conventionnels, et qui peuvent être devenues des fonctions de base d'entreprises numériques;
- Création d'un établissement stable pour des activités numériques entièrement dématérialisées sur la base d'une « présence numérique significative ». Afin de répondre aux préoccupations administratives, des seuils minimaux devraient être considérés, potentiellement évalués selon le nombre de contrats, d'utilisateurs et/ou le niveau de consommation dans les différents pays;
- Remplacement du concept d'établissement stable, actuellement en vigueur, par un test de « présence significative » afin de refléter l'apport de relations étroites avec la clientèle. Les critères pourraient inclure : i) la présence de relations à

long terme avec la clientèle ou les utilisateurs, combinée avec une certaine présence physique, directement ou par l'entremise d'un agent dépendant; ii) la vente de biens ou de services par l'intermédiaire de sites Web en langue locale, qui offrent la livraison locale, etc.; ou iii) fournir des biens et des services qui découlent de la collecte systématique de données sur des personnes dans un pays;

- Retenue d'impôt sur les paiements pour des biens ou des services numériques;
- Taxe sur la bande passante ou le débit, basée sur le nombre d'octets utilisés par un site Web, portée en diminution de l'impôt des sociétés;
- Baisse des seuils pour les importations de faible valeur et exigence pour les fournisseurs de s'inscrire et de déclarer la TVA dans le territoire d'importation, facilitée par des mécanismes d'enregistrement clairs et accessibles; et
- Obligation pour les fournisseurs non-résidents de services numériques à distance de s'inscrire et de déclarer la TVA dans le territoire du consommateur (mesure adoptée dans le cadre des modifications aux règles sur le lieu de fourniture de l'Union européenne prenant effet en 2015), en reconnaissant l'importance de l'expertise en matière de TVA de tiers intermédiaires pour les petites et moyennes entités en particulier.

Albert Baker, Toronto

Accueil | Avis juridique | Confidentialité

2 Queen Street East, Suite 1200
Toronto (Ontario) M5C 3G7 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques commerciaux de Deloitte à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse unsubscribe@deloitte.ca.

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.